

Forum LaVulg Suisse (FVS)

« Nous conseillons dans l'espace agricole »

Statuts

29 Juin 2005

Révisé 22 mars 2012 / 16 mars 2016

Statuts

Forum La Vulg Suisse (FVS)

I. Nom, siège, but et moyens

Art. 1 Nom et siège

Sous la raison "**Forum LaVulg Suisse (FVS)**", désignée ci après "Forum", il est constitué une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Le Forum est politiquement et de confession neutre. Il réunit des membres de la Suisse entière. Le siège du Forum est au domicile du président.

Les désignations de personnes, de fonctions et de professions figurant dans ces statuts s'adressent aux deux sexes pour autant qu'ils n'en précisent pas le contraire.

Art. 2 But

Le Forum a pour but notamment de :

1. Promouvoir la vulgarisation (conseil et formation continue) dans l'intérêt privé et public des entreprises agricoles et du milieu rural;
2. Sauvegarder et soutenir les intérêts communs de ses membres tant économiques que professionnels;
3. Favoriser l'utilisation optimale du système de connaissances agricoles (réseaux) en étroite collaboration avec AGRIDEA¹ et les institutions de recherche; Favoriser la coordination des activités des ses membres sur le plan suisse
4. Favoriser l'échange d'information et d'expérience entre ses membres
5. Encourager la vulgarisation pour des exploitations agricoles durablement performantes, aux points de vue des techniques de production, de l'économie d'entreprise, des questions socio-économiques et écologiques, et dans leurs relations avec l'économie régionale.

II. Membres

Art. 3 Membres

Les membres du Forum sont les institutions de vulgarisation, quelle que soit leur forme juridique, qui dispensent exclusivement ou en partie des prestations de vulgarisation selon la Loi sur l'agriculture et dont les clients sont en majorité des exploitations agricoles, des ménages ruraux, des organisations paysannes ou des institutions actives dans l'économie régionale.

¹ modifié à l'assemblée générale du 22.03.2012

Pour obtenir la qualité de membre les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Le membre est l'institution de vulgarisation
2. l'institution assume, sur délégation du canton, la vulgarisation agricole d'intérêt public, au sens de la loi sur l'agriculture.

Art. 4 Admission, démission et exclusion des membres

La demande d'adhésion au Forum doit être adressée par écrit au président du Forum. L'assemblée des délégués statue sur l'admission sur proposition du comité.

Une démission ne peut intervenir que pour la fin d'un exercice annuel. Cette dernière doit être formulée par écrit au président au moins trois mois avant la fin de l'exercice.

L'exclusion peut être prononcée par l'assemblée sur proposition du comité aux motifs que le membre ne respecte pas les statuts ou que le membre ne s'acquitte pas de sa cotisation. L'assemblée n'est pas tenue d'informer des motifs de l'exclusion.

III. Ressources, responsabilités et droits de signatures

Art. 5 Ressources

Les ressources du Forum sont notamment constituées par

- a) les cotisations des membres,
- b) les dons et legs éventuels.

Art. 6 Responsabilité

Pour les engagements du Forum, seule la fortune du Forum est engagée. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Art. 7 Droits de signatures

Le Forum n'est engagé que par une signature collective à deux. Le comité détermine les droits de signatures.

IV. Organes

Art. 8 Organes

Les organes du Forum sont :

- a) L'assemblée des délégués.
- b) Le comité.
- c) Les conférences régionales.
- d) Les réviseurs des comptes.

a) Assemblée des délégués (AD)

Art. 9 Assemblée des délégués, composition

L'assemblée des délégués est composée d'un délégué par membre; celui-ci est le responsable de l'institution de vulgarisation ou son représentant. Chaque délégué présent dispose d'une voix délibérative à l'assemblée. Aucune délégation de vote n'est admise.

Art. 10 Convocation de l'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués ordinaire a lieu une fois par an².

Une assemblée des délégués extraordinaire peut être convoquée en tout temps. L'assemblée des délégués extraordinaire est convoquée sur décision du comité, le cas échéant des réviseurs des comptes, ou si un cinquième des membres le demandent avec une motivation écrite.

L'assemblée des délégués est annoncée au moins 8 semaines avant sa tenue. La convocation est envoyée par écrit à la dernière adresse connue de chaque membre au moins 15 jours avant son échéance; elle mentionne le lieu, le jour, l'heure ainsi que l'ordre du jour.

Art. 11 Propositions pour l'assemblée des délégués

Les propositions des membres pour l'assemblée des délégués ordinaire doivent être adressées par écrit au président, avec motivation, au plus tard 6 semaines avant l'assemblée pour être traitées valablement.

Art. 12 Envoi des comptes annuels

Les comptes annuels doivent être envoyés à tous les membres en même temps que la convocation à l'assemblée des délégués ordinaire.

Art. 13 Quorum, décisions

L'assemblée des délégués, sous réserve de lois ou de décisions statutaires contraires, peut prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre, conformément aux articles 3 et 9 ci-dessus, dispose de deux voix pour chacune desquelles un représentant du membre doit être présent.

Le vote a lieu au bulletin secret sur demande d'au moins un tiers des voix ou du président.

En cas d'égalité, le président tranche.

² modifié à l'assemblée générale du 16.03.2016

Art. 14 Compétences de l'assemblée des délégués

Les compétences de l'assemblée des délégués sont énumérées de manière exhaustive ci-dessous :

- a) Election du président et des membres du comité, ainsi que des réviseurs des comptes et des réviseurs suppléants;
- b) Désignation des représentants auprès d'autres organisations;
- c) Création ou suppression de conférences régionales;
- d) Approbation du rapport d'activité annuel et du rapport de révision des comptes, adoption des comptes annuels;
- e) Adoption du programme d'activités;
- f) Traitement des propositions du comité;
- g) Traitement des propositions conformément à l'article 11 ci-dessus;
- h) Adoption du budget;
- i) Fixation de la cotisation des membres conformément à l'article 26 ci-après;
- j) Adoption et modification des statuts et des règlements, notamment du règlement des conférences régionales;
- k) Décision sur la dissolution du Forum et la liquidation de sa fortune;
- l) Admission et exclusion des membres sur proposition du comité;

Art. 15 Déroulement de l'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués est dirigée par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

Les décisions se prennent à la majorité des deux tiers des délégués présents sous réserve de lois ou de décisions statutaires contraires.

L'élection du président et des autres membres du comité se fait à main levée, sauf demande de vote au bulletin secret. Lors de l'élection, la majorité de toutes les voix présentes est requise. Au premier tour c'est la majorité absolue qui est nécessaire, au second tour, la majorité relative.

b) Comité

Art. 16 Composition et organisation

Le comité est l'organe exécutif du Forum et il est composé au maximum de huit personnes en plus du président. Les régions linguistiques ainsi que la vulgarisation en économie familiale³ sont représentées équitablement.

Chaque conférence régionale est représentée au comité par au moins une personne.

Le vice-président doit provenir d'une autre région linguistique que le président.

A l'exception du président qui est nommé par l'assemblée des délégués, les autres membres du comité s'organisent eux-mêmes.

³ modifié à l'assemblée générale du 22.03.2012

Art. 17 Durée du mandat

Le président et les autres membres du comité sont élus par l'assemblée des délégués pour une durée de quatre ans et sont rééligibles au terme de leur mandat.

Art. 18 Démission d'un membre du comité

En cas de démission d'un membre, le comité peut, lui-même, procéder à son remplacement pour le reste de la durée du mandat. Son élection a lieu à la prochaine assemblée des délégués.

Art. 19 Convocation aux séances de comité

Le comité est convoqué par le président, quand ce dernier le juge nécessaire, ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres du comité.

Art. 20 Compétences

Le comité traite toutes les affaires qui ne relèvent pas expressément des attributions de l'assemblée des délégués.

Il décide entre autres :

1. De prises de position et campagnes publiques au nom du Forum;
2. Du périmètre et du contenu de la collaboration avec AGRIDEA, les institutions de recherches et d'autres acteurs du système de connaissances agricoles⁴;
3. De la constitution de groupes de travail au nom du Forum.

Art. 21 Décisions

Le comité a le pouvoir de décision lorsque la majorité de ses membres sont présents. Il décide à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, le président tranche.

c) Conférences régionales

Art. 22 Composition et organisation

Il est instauré au moins deux conférences régionales : l'une regroupant les cantons latins, l'autre les cantons alémaniques.

Chaque membre peut être représenté au sein de la Conférence régionale.

Les membres des cantons bilingues peuvent être représentés à plusieurs conférences.

Chaque membre présent a un droit de vote.

Les membres sont obligatoirement représentés par leur responsable ou à défaut par un remplaçant disposant d'une compétence décisionnelle.

⁴ modifié à l'assemblée générale du 22.03.2012

Art. 23 Compétences

Les conférences régionales traitent notamment des points qui seront décidés au comité ou à l'assemblée des délégués.

d) Réviseurs des comptes

Art. 24 Nomination et tâches

Deux réviseurs et 1 suppléant sont nommés pour deux ans

Les réviseurs doivent contrôler les comptes annuels ainsi que l'inventaire du Forum et consigner le résultat des travaux dans un rapport écrit à l'attention de l'assemblée des délégués ordinaire.

Art. 25 Exercice annuel

L'exercice annuel s'écoule du 1^{er} janvier au 31 décembre.

V. Cotisations des membres

Art. 26 Cotisations des membres

La cotisation de membre est fixée par l'assemblée des délégués.

VI. Dissolution et liquidation

Art. 27 Décision de dissolution

La dissolution et la liquidation du Forum ne peuvent être décidées que lors d'une assemblée des délégués convoquée exclusivement dans ce but. Lors de cette assemblée, deux tiers au moins des membres du Forum doivent être présents; dans le cas contraire, une deuxième assemblée des délégués doit être convoquée qui a pouvoir de décision quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 28 Liquidation

Après la dissolution du Forum, sa fortune résiduelle est utilisée conformément à la décision de liquidation de l'assemblée des délégués.

VII. Dispositions finales

Art. 29 Décisions transitoires

Toutes les institutions de vulgarisation qui prennent part à l'Assemblée constitutive ou qui ont manifesté leur désir d'adhérer auparavant et qui emploient des vulgarisateurs subventionnés par l'OFAG en 2005, sont intégrées automatiquement dans le Forum en tant que membres. Si elles n'ont pas signifié formellement par écrit leur démission avant le 31 juillet 2005 et si elles remplissent les conditions d'admission, elles sont automatiquement considérées comme membres à part entière selon l'article 3.

Art. 30 Entrée en vigueur

Les présents statuts du Forum ont été approuvés à l'assemblée constitutive du 29.06.2005. Ils entrent en vigueur de suite.

Art. 31 Statuts de référence

En cas de doute, c'est la version allemande des statuts qui prévaut.

Statuts adoptés par l'assemblée des délégués du 22 mars 2012.

Berne, le 22 mars 2012

Le président

Le rédacteur du procès-verbal



Bruno Häller



Eva Flückiger

Statuts adoptés par l'assemblée des délégués du 16 mars 2016.

Berne, le 16 mars 2016

Le président

Le rédacteur du procès-verbal



Andreas Rüschi



Daniela Meyer